

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 021-9066/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Istres relative à la réalisation des travaux de réaménagement, d'extension et de valorisation du port de plaisance et de ses abords MET 20/16891/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire » sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Dans un souci de conduite optimale des opérations engagées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations engagées. A cette fin, la loi n°

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5, permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Istres afin de poursuivre, au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, l'opération de réaménagement et de valorisation du port des Heures Claires et de ses abords.

La délibération N°MER 002-3499/18/BM du 15 février 2018 a approuvé la convention N°18/0268 de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Istres relative à la réalisation des travaux de réaménagement, d'extension et de valorisation du port de plaisance et de ses abords.

Le coût de l'opération était évalué en décembre 2017 à 13 524 000 euros HT.

Au regard de l'avancement de l'opération, de son évolution et des demandes spécifiques de l'état, la commune d'Istres a informé la métropole d'une augmentation significative du budget initial. En intégrant le coût calculé des imprévus liés à l'opération, le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué à hauteur de 17 400 000 euros HT.

En application de l'article 2 de la convention initiale, il est prévu que dans le cas où, au cours de la mission, la Métropole maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la convention devrait être conclu afin de modifier l'enveloppe financière confiée au mandataire.

Il vous est donc proposé l'avenant N°1 à la convention N°18/0268 dont l'objet est de mettre à jour le coût de l'opération sur la base des éléments communiqués par la commune d'Istres, maître d'ouvrage délégué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Considérant

- Que le port de plaisance d'Istres est transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2018.
- Que le projet de réaménagement, d'extension et de valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords est en cours.
- Que la Maitrise d'ouvrage a été déléguée à la commune pour la réalisation des travaux.
- Que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération a évolué.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 18/0268 de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Istres relative à la réalisation des travaux de réaménagement, d'extension et de valorisation du port des heures claires et de ses abords.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets annexe ports ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique B 230 - Opération n° 2018106000 – Nature 2315.

La recette correspondante sera constatée en section investissement sur les budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT